

Discours de Jean-François VILOTTE Président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne

Cérémonie des vœux – Jeudi 19 janvier 2012

Seul le prononcé fait foi.

Chers amis,

Je vous remercie de votre présence ce matin et suis très heureux de vous accueillir ici sur les bords de Seine pour vous présenter au nom de son collègue, de l'ensemble de ses collaborateurs et en mon nom personnel, les vœux de l'autorité de régulation des jeux en ligne pour cette année 2012.

L'année qui vient de s'écouler fut la première année pleine pour le secteur régulé des jeux d'argent et de hasard en ligne en France.

Avant tout bilan il convient me semble-t-il toujours de rappeler deux faits. D'abord la loi du 12 mai 2010 fut moins une loi d'ouverture que de régulation les jeux d'argent et de hasard sur internet – préexistaient et sans régulation – l'ouverture à la concurrence est un outil de régulation et non une finalité en soi. Ensuite ce secteur n'est pas un secteur économique banal en raison des risques qu'il génère d'ordre public ou d'ordre social. Les jeux d'argent ne peuvent être évoqués sans tenir compte de leur environnement politique et culturel. Les acteurs économiques du secteur trop souvent le négligent.

Cette année fut en particulier marquée par les différents rapports sur l'état du marché régulé des jeux en ligne ainsi que par les préconisations en matière d'ajustements règlementaires et législatifs de la loi du 12 mai 2010.

Si certains constats furent partagés par tous, tels que la réussite d'avoir fait basculer significativement la demande de l'offre illégale vers l'offre légale, les voies et moyens d'amélioration du cadre légal donnèrent lieu à davantage de débat.

Il est cependant aujourd'hui impossible d'évoquer l'avenir du secteur sans **soulever la question du modèle économique de l'activité de jeu en ligne ouverte à la concurrence**, particulièrement pour les paris sportifs et les paris hippiques en ligne.

La question que le régulateur doit se poser en permanence est : quel est le prix que les joueurs français peuvent supporter sur le marché régulé sans avoir la tentation trop forte de retrouver le chemin des sites non régulés ? En d'autres termes, jusqu'à quel niveau de Taux de Retour aux Joueurs, les opérateurs peuvent descendre, pour être rentables, sans décourager une part trop importante de leur clientèle. La réponse à cette question est

différente en fonction de l'activité, c'est pourquoi le poids de la fiscalité doit être sans doute distinctement réfléchi pour chaque marché.

Il faut toujours rappeler que la loi du 12 mai 2010 est une loi d'équilibre qui tient compte de la réalité d'Internet. Dès lors, la recherche de ce point d'équilibre, permettant le développement d'une offre attractive tout en protégeant les joueurs vulnérables, nécessite des ajustements permanents.

C'est à ce titre que l'Arjel a souhaité s'exprimer sur les modèles économiques et fiscaux du marché des jeux en ligne dans son rapport au Gouvernement.

Il est donc important de toujours rappeler ces objectifs de régulation afin de se poser les questions pertinentes quant aux modèles de régulation à adopter.

C'était le sens des travaux des différentes commissions spécialisées dont les rapports ont permis à l'Arjel de définir les recommandations que vous connaissez, et dont certaines font aujourd'hui l'objet d'une mission approfondie de l'Arjel pour le Gouvernement.

Je tiens à en profiter **pour saluer et à remercier les membres du Collège** pour leur disponibilité notamment pour les nombreuses séances du Collège mais également en tant que Présidents de ces commissions. **Je remercie également les personnalités qualifiées** qui ont accepté de participer à ces travaux et ont ainsi contribué à des échanges fructueux et un débat de qualité.

Je tiens également à **saluer le travail des collaborateurs de l'Arjel**, qui ont su s'adapter à un contexte mouvant et produire dans des délais toujours contraints des outils, analyses et développer des projets indispensables aux nouveaux enjeux de la régulation.

Près de 18 mois après son ouverture, des évolutions attendues et des ajustements du marché des jeux d'argent en ligne sont intervenus. **10 agréments sur 57 ont été abrogés en 2011, 9 agréments nouveaux ont été délivrés.** Par ailleurs, 8 décisions de maintien d'agrément ont été prises par le Collège de l'ARJEL suite à des changements d'actionnariat.

7 opérateurs sur les 41 ayant obtenu un agrément ont cessé leur activité (17%).

A ce jour, on compte :

46 agréments pour 34 opérateurs :
15 agréments pour les paris sportifs
22 pour le poker
9 agréments pour les paris hippiques

La majorité des joueurs actifs jouent au poker (52%). La moitié de ces joueurs misent moins de 10€ par mois en tournois (46%) et moins de 30€ par mois en cash-game (44%). 66% d'entre eux ont moins de 35 ans. Ils jouent à toute heure du jour et de la nuit mais particulièrement en soirée (entre 18h et minuit).

Le parieur hippique est le moins jeune des joueurs en ligne, 76% des parieurs ont plus de 35 ans. C'est aussi la population la plus mixte, puisque les parieurs sont à 20% des femmes. Il joue plus régulièrement et engage des montants plus importants : plus d'un tiers des joueurs

(36%) misent ainsi plus de 100€ par mois. Il joue en journée (entre 8h et 18h), en semaine comme le weekend.

Le parieur sportif est quand à lui le plus jeune de tous, puisque seul un tiers des joueurs a plus de 35 ans (31%). Seuls 8% des joueurs sont des femmes. Il se mobilise le plus souvent pour les grands évènements internationaux, tels que la Ligue des Champions ou les tournois du Grand Chelem en tennis, mais reste un joueur occasionnel, misant moins de 10€ par mois (à 43%).

En décembre 2011, on dénombre près de 4 millions de comptes-joueurs ouverts. Près de 2.3 millions de comptes joueurs ont été actifs.

En 2011, les joueurs ont déposé 1,1 milliard d'euros sur les sites agréés. Mais ils ont également retiré près de 500 millions d'euros. **On peut donc approcher la dépense annuelle nette des joueurs français en ligne à 600 millions d'euros**, soit près de 250 euros par compte-joueur actif.

Les données de marché 2011 révèlent des caractéristiques très différentes pour chaque secteur.

Poker

En 2011, avec 7,6 milliards d'euros de mises pour l'activité de cash game et 1,2 milliard d'euros de droits d'entrées aux tournois, le marché du poker connaît une croissance régulière. Le produit brut des jeux atteint 314 millions d'euros.

Près d'1,2 millions de comptes-joueurs ont été actifs en 2011.

Entre le 2^{ème} semestre 2010 et le 2^{ème} semestre 2011, l'activité de cash game a augmenté de **3%** et celle de tournoi de **48%**, pour un produit brut des jeux en hausse de 12%.

Le marché du poker en ligne a su capter la demande la plus importante. La stagnation en fin d'année du secteur du cash game en poker montre qu'une réflexion doit cependant être menée pour maintenir une offre dynamique, et ainsi éviter la fuite des joueurs vers l'offre plus diversifiée des sites illégaux.

Dans ce cadre, et toujours dans le but de poursuivre cet objectif d'équilibre nécessaire à la régulation, l'Arjel fera des propositions au Gouvernement, **dans le cadre d'une mission confiée par la Ministre du Budget, à la fin du mois de février sur un éventuel élargissement de l'offre de poker à de nouvelles variantes de jeux.** Cette mission est menée en concertation avec les opérateurs, le ministère de l'intérieur, les acteurs du secteur et les associations de joueurs. À ce stade, le groupe de travail a examiné une trentaine de variantes pratiquées à travers le monde et entend proposer l'ajout de 3 ou 4 variantes supplémentaires comme le stud ou le omaha high/low, et la possibilité de mixer les variantes au cours d'une même partie.

Le Collège aura à se prononcer prochainement sur ce sujet et veillera à ne proposer que des variantes ne présentant pas de risques accrus d'addiction, de triche ou de blanchiment.

Paris hippiques

Le secteur des paris hippiques en ligne est en croissance avec un montant des mises qui atteint **plus d'un milliard d'euros et un PBJ de 243 millions d'euros.**

Entre le 2^{ème} semestre 2010 et le 2^{ème} semestre 2011, on constate **une hausse de 26% des mises et de 50% du PBJ**, ce qui implique une baisse du TRJ du secteur.

Avec 500 000 comptes-joueurs actifs en 2011, l'enjeu pour le marché des paris hippiques est d'une part de permettre aux petits opérateurs de trouver leur place et d'autre part de trouver les voies et moyens de consolider les filières.

Il est donc important de créer les conditions d'une concurrence durable et viable en trouvant le juste équilibre avec un taux de prélèvement qui continue d'assurer la pérennité du financement de la filière mais n'oblige pas les opérateurs de paris hippiques en ligne à dégrader au-delà du raisonnable leur TRJ. Si les conditions d'un marché viable ne sont pas réunies, on se heurtera à des problèmes de concurrence et de droit communautaire et l'offre illégale réapparaîtra.

La filière doit comprendre qu'il vaut mieux prévenir que subir des contentieux de concurrence. Je suis certain qu'en 2012 des solutions seront trouvées.

Paris sportifs

L'année 2011 n'a pas permis au secteur des paris sportifs de connaître la croissance constatée partout en Europe. Les mises atteignent **moins de 600 millions d'euros et le PBJ 115 millions d'euros**.

En 2011, on dénombre 700 000 comptes-joueurs actifs.

Si l'on compare les deux semestres 2010 et 2011, **le marché des paris sportifs en ligne enregistre une baisse de 23% de ses mises et de 17% du PBJ**.

Le secteur des paris sportifs connaît de vraies difficultés structurelles. La baisse d'activité s'explique en partie par **une baisse volontaire des TRJ** des opérateurs afin d'augmenter leurs marges, ce qui a eu pour effet une baisse du volume d'activité, la baisse du TRJ rendant les sites moins attractifs. Les opérateurs ont également, pour ces mêmes raisons, **beaucoup diminué leurs budgets marketing, qui ont baissé de 55%** entre le 2^{ème} semestre 2010 et le 2^{ème} semestre 2011, ralentissant ainsi leur potentiel de développement.

On notera tout de même deux phénomènes significatifs en matière de paris sportifs, la **baisse considérable des paris sur le football (-22%), et sur le tennis (-36%)** malgré la récurrence des événements sur les périodes comparées (T4 2011/T4 2010).

L'élargissement de l'offre est également un enjeu majeur pour l'attractivité de l'offre.

Afin de veiller à l'attractivité de l'offre légale de paris sportifs, des groupes de travail ont été mis en place sous l'égide de l'ARJEL avec les opérateurs de paris sportifs et les fédérations concernées, les ligues, le CNOSF. Ces échanges ont permis d'ouvrir les paris à 42 nouvelles compétitions et 22 nouveaux types de résultats, sans jamais renoncer aux objectifs de prévention des risques éthiques.

Une commission spécialisée permanente sur **le contenu de l'offre de paris sportifs** sera créée afin de faire évoluer les listes de paris et de compétitions supports de paris autorisés par l'Arjel en concertation avec les parties prenantes du sujet.

L'Arjel doit être attentive aux évolutions du secteur qu'elle régule.

J'aimerais à titre d'exemple citer deux phénomènes auxquels le régulateur doit apporter des réponses en matière de politique de régulation : **le développement important des jeux d'adresse payants dits « skill games » et la pratique croissante de l'utilisation de nouveaux supports pour accéder à Internet.**

En ce qui concerne les **skill games**, certains opérateurs ont cru pouvoir échapper aux exigences de la loi du 12 mai 2010 en développant une offre de jeux d'habileté, jeux connus sous l'expression « skill games ».

Cette offre de jeux est cependant illégale, au regard tant de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries que de la loi du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard. Il est essentiel que la loi rappelle fermement cette interdiction. Peut-être serait-il d'ailleurs opportun qu'une codification législative des jeux soit mise en chantier.

Dans le cadre de la mission confiée à l'Arjel par la Ministre du Budget, **l'Arjel rendra en février prochain un rapport sur les nouvelles et souhaitables modalités d'encadrement de ces « skill games ».**

Il faut sans doute rappeler avec force d'une part que les jeux payants (sacrifice financier et espérance de gains) sont interdits sur internet sauf autorisation expresse et d'autre part tenir compte du fait que la sincérité sur internet d'un jeu de pure adresse est impossible à assurer compte tenu de la facilité pour créer des robots de jeu !

C'est sur la base de ces deux constats que nous formulerons des propositions au gouvernement d'ouverture et de régulation de jeux aujourd'hui présentés quelques fois à tort comme des jeux d'adresse.

Naturellement, afin que les ordres public et social soient protégés, les opérateurs seraient astreints aux exigences générales de la loi du 12 mai 2010, notamment en matière d'ouverture des comptes de joueurs et d'homologation des logiciels de jeux.

Comme nous l'avons initié en 2011, je souhaite que **les échanges et les concertations s'intensifient entre le régulateur et les opérateurs, sur les évolutions des outils techniques et technologiques de régulation et sur les nouveaux modes d'accès aux jeux.**

Aujourd'hui, plus de 13% de l'activité du jeu en ligne est réalisée sur téléphone mobile et 2% sur tablette. Ces pratiques risquent de se généraliser dans les années à venir, ce qui nécessite une veille particulière de notre part, notamment en matière de protection des mineurs et de lutte contre l'addiction et la fraude.

D'ores et déjà, vous avez pu le constater quelquefois avec humeur, l'Arjel a ouvert de nouveaux chantiers techniques et informatiques afin de remplir ces objectifs. **Les demandes d'évolution des exigences techniques** visent à assurer plus de sécurité aux joueurs et à renforcer nos actions de lutte contre la fraude. Ces changements demandés ont créé beaucoup d'interrogations, et **nous serons attentifs à vos demandes et assouplirons les délais en procédant par étape.** C'est un processus que nous gérons ensemble, et notamment afin d'anticiper les évolutions rendues indispensables par les nouveaux modes d'accès à internet.

Face aux nouveaux enjeux de régulation que je viens de décrire, une commission **spécialisée sera mise en place, lieu d'anticipation et de concertation.**

L'Arjel restera vigilante et ferme sur sa mission **prioritaire de protection des joueurs**.

L'année 2011 fut marquée par une politique de contrôle régulière afin de remplir cet objectif.

Le contrôle des opérateurs agréés a ainsi donné lieu à l'envoi de 41 mises en demeure et à 1 saisine de la Commission des sanctions.

Grâce aux contrôles et échanges permanents entre l'Arjel et les opérateurs, **beaucoup de corrections ont pu être opérées, sur le plan technique notamment, afin d'offrir aux joueurs un cadre de jeu sécurisé. Par ailleurs**, l'homologation régulière des nouveaux logiciels de jeux permet une vigilance régulière et actualisation permanente des politiques de contrôle des services de l'Arjel.

Je suis par ailleurs heureux de constater **qu'un dialogue fructueux** s'est installé entre les opérateurs agréés et l'Arjel, **grâce notamment à la mise en place des visites sur sites**, une démarche que nous avons voulue constructive en accompagnant les opérateurs dans leur efficacité en matière de protection des joueurs. Je remercie les opérateurs qui ont accueilli cette démarche avec l'esprit d'amélioration des procédures qui lui était assorti.

L'Arjel continuera à adapter et développer ses outils, notamment l'outil d'exploitation des données captées par le Frontal afin de produire des analyses plus fines et détaillées du comportement des joueurs et des opérateurs. Dans cette perspective, comme nous l'avions souhaité, la Ministre du Budget a demandé à l'Arjel de faire des propositions **quant à la mise en place d'un numéro unique pour les joueurs** afin de lutter contre la fraude et, dans le cadre de la lutte contre l'addiction, de mieux appréhender le comportement des joueurs. L'Arjel mettra en place grâce à ce dispositif, un certain nombre d'indicateurs de comportement et de suivi de jeu permettant de détecter une éventuelle pratique problématique.

L'Arjel s'associera par ailleurs à d'autres projets prévus pour 2012, comme le lancement d'une étude épidémiologique et des réflexions menées sur le contenu des messages de prévention.

Lorsque l'on évoque la protection des joueurs, il est difficile de ne pas aborder l'un des événements importants de cette année 2011 : l'affaire « Fulltilt ». Je n'évoquerai pas ce dossier particulier qui fait encore l'objet de discussions et dont l'issue n'est pas encore définitive.

Mais à cette occasion la nécessité de sécuriser les avoirs des joueurs au-delà des dispositions législatives de mai 2010 s'impose.

L'Arjel a rendu récemment un rapport à la Ministre du Budget sur cette question proposant que l'opérateur de jeu justifie de l'existence d'une sûreté, d'une fiducie, d'une assurance ou de tout autre instrument ou mécanisme garantissant, en toutes circonstances, le reversement de la totalité des avoirs exigibles des joueurs.

Je suis persuadé que des évolutions législatives rapides interviendront.

S'il convient toujours de veiller à l'attractivité de l'offre légale, l'arsenal juridique est indispensable pour lutter contre les sites illégaux.

Cette mission est essentielle. Elle est essentielle pour la protection des personnes et la lutte contre le blanchiment. Elle est également essentielle pour assurer aux opérateurs agréés une concurrence loyale et un cadre régulé sain.

L'Arjel a multiplié en 2011 les mises en demeure et mis en œuvre avec succès la procédure civile prévue à l'article 61 de blocage de l'accès Internet aux sites illégaux. En 2011, **plus de 1000 mises en demeure ont été envoyées à des opérateurs et à des hébergeurs.**

En 2011, l'Arjel a élargi son champ d'action, notamment aux casinos en ligne, action couronnée de succès par une première décision du tribunal de grande instance en ce début d'année.

L'Arjel restera par ailleurs, **particulièrement vigilante sur les réouvertures de sites notamment à l'occasion des événements sportifs qui se tiennent en 2012.**

Toutes les demandes du président de l'ARJEL concernant l'interdiction d'accès à des sites ont été accueillies par la justice. En particulier, nous nous félicitons des ordonnances rendues par le Président du TGI de Paris décidant de l'absence de logique de subsidiarité dans les dispositions de l'article 61 de la loi du 12 mai 2010. Ces décisions permettent une lutte efficace contre les sites illicites lorsque ces derniers sont hébergés à l'étranger et change très facilement d'hébergeur.

Je souhaite réaffirmer la volonté de l'ARJEL de participer activement à la lutte contre les sites illégaux aux côtés des autres services de l'Etat compétents, dont je sais qu'ils partagent cette volonté, et notamment grâce à la présence du Ministère public.

C'est la raison pour laquelle, je souhaite rapidement la mise en œuvre **de la procédure administrative prévue à l'article 62 de la loi du 12 mai 2010 permettant le blocage des paiements.** Cette procédure implique d'octroyer aux agents de l'Arjel des pouvoirs d'enquête plus étendus, une mesure que soutient le Gouvernement qu'il est urgent de faire adopter et d'appliquer.

Bien évidemment, au regard du caractère transfrontalier de l'activité de jeux et paris sur Internet, **la lutte contre les sites illégaux est un des sujets-clés de notre coopération avec les autres Etats, en premier lieu, européens.**

A mes yeux, 2 sujets sont aujourd'hui prioritaires dans notre action aux niveaux européens et internationaux : **la lutte contre les sites illégaux et la lutte contre la fraude, notamment sportive.**

Ces deux points ont été largement exposés par la France dans sa contribution au Livre Vert de la Commission européenne dont nous attendons les conclusions au cours du premier semestre de cette année.

Si une harmonisation européenne des cadres légaux et réglementaires des Etats en matière de jeux en ligne ne semble pas à l'ordre du jour, la coopération entre Etats est une voie que le Commissaire européen Michel Barnier encourage à privilégier.

A cet effet, l'ARJEL a déjà signé une convention avec l'AAMS. Les échanges avec le régulateur italien sont quotidiens.

De même, l'Arjel signera dans les prochains jours une convention de coopération avec la Gambling Commission, régulateur anglais, et s'est déjà rapprochée de ses autres homologues européens.

L'Arjel souhaite **privilégier la coopération bilatérale dans la lutte contre les sites illégaux** mais entend, au regard des travaux déjà initiés aux niveaux européens et internationaux, **développer la coopération multilatérale et fédérer les grands régulateurs autour notamment de la question de l'intégrité du sport.**

L'année 2011 fut une année riche de progrès et de discussions sur la préservation de l'intégrité des compétitions sportives et la lutte contre les matches arrangés.

Je suis heureux de constater, alors que l'on disait la France isolée sur certaines dispositions de notre loi, que ces choix et positions ont été confortés et soutenus dans les différents textes et rapports publiés cette année. Je pense en premier lieu au livre vert de la Commission Européenne et au rapport Creutzmann que j'ai déjà cités mais aussi à la recommandation du Conseil de l'Europe adoptée le 28 septembre 2010 ou encore à l'arrêt de la CJUE du 4 octobre 2010 sur l'affaire de la Premier League anglaise de football.

Ces rapports confortent deux idées fortes de la philosophie française en matière de régulation des paris sportifs :

-> Tout d'abord, il est urgent et important de traiter cette question qui risque rapidement de gangréner le sport, la manipulation de résultats sportifs étant maintenant reconnue par tous les acteurs comme un fléau grandissant.

-> Ensuite, le fameux « droit au pari », n'est pas contraire au droit communautaire et ce droit est un véritable outil de lutte contre la fraude sportive.

Au niveau national, je tiens à remercier et à saluer le soutien du gouvernement, qu'il s'agisse du Ministère des Sports ou du Ministère du budget qui a pris les mesures nécessaires, dès la publication de mon rapport en mars 2010 sur l'intégrité du sport, et a mis en place des groupes de travail avec les acteurs compétents afin de faire des propositions au mouvement sportif et aux opérateurs sur les bonnes pratiques et les outils disciplinaires qui doivent être adoptés. Je remercie Pierre Camou d'avoir accepté de présider le groupe de travail dynamique et fructueux sur la formation et la prévention.

La France doit cependant continuer à être moteur sur ces questions.

C'est la raison pour laquelle, nous avons créé, comme c'est le cas dans les autres autorités de régulation, un département sport chargé non seulement de veiller à la bonne application du droit d'exploitation en France en rendant des avis sur les contrats de cession des organisateurs, mais chargé également d'élaborer un processus de traitement des alertes au sein de l'ARJEL et de développer les coopérations opérationnelles avec les régulateurs étrangers et les instances sportives.

Le département sport élabore ainsi aujourd'hui des outils d'échanges d'informations et améliore des outils d'analyse afin de mettre en place des dispositifs spéciaux pour l'Euro 2012 et les Jeux Olympiques de Londres 2012

L'Arjel est donc très attentive par ailleurs à :

->la mise en place du GIP pour le monitoring des sites étrangers avec lequel le régulateur devra développer une forte coopération

->et à l'adoption du délit, hier soir par le Parlement, de corruption sportive que je défendais dans mon rapport.

Aujourd'hui, je souhaite rappeler que les meilleurs alliés du mouvement sportif sont les opérateurs légaux. Aussi bien sur le plan national qu'europpéen.

Sur le plan européen et international

Afin de rester proactif sur ces questions, la France doit être force de proposition sur tous les moyens à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre la corruption sportive, notamment au sein des différentes instances, publiques et sportives, qui traitent de cette question.

- ⇒ Je tiens à saluer l'initiative du CIO, qui a pris ce sujet à bras le corps, et a initié et mis en place en 2011 des groupes de travail qui se sont réunis à 3 reprises. Je suis honoré de pouvoir participer à la prochaine réunion qui rendra les conclusions de ces travaux le 2 février prochain à Lausanne.
- ⇒ Je tiens également à saluer le travail difficile mais efficace du Conseil de l'Europe qui, après l'adoption de sa recommandation, travaille aujourd'hui sur une étude de faisabilité d'une convention internationale. L'Arjel participe depuis le début comme expert à ces réflexions et nous continuerons à soutenir cette démarche lors des prochaines réunions techniques et ministérielles (le 15 mars prochain à Belgrade)

Voilà les quelques mots et réflexions que je souhaitais vous livrer. Nous avons donc plusieurs rendez-vous cette année qui seront autant d'occasions de faire à nouveau « bouger » les lignes de ce secteur. Le point d'équilibre suppose de constantes évaluations et adaptations.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite à tous une excellente année 2012.